

Israël attaque le Qatar

Dans l'après-midi du **9 septembre 2025**, une série d'explosions a secoué **Doha, la capitale du Qatar**, envoyant des panaches de fumée noire au-dessus du quartier de Legtaifiya-Katara. Des témoins oculaires, des photographies et les rapports sur place de Reuters ont confirmé **plusieurs détonations** à Doha le 9 septembre, avec **des colonnes de fumée s'élevant près de la station-service de Legtaifiya**, à côté d'un **complexe résidentiel** gardé par la **Garde émirienne du Qatar**. Des véhicules d'urgence ont été rapidement déployés sur les lieux. Contrairement à de nombreuses opérations passées où Israël refusait de commenter, les FDI et le Shin Bet ont publié des déclarations dans les heures suivantes, revendiquant une **frappe conjointe "précise"** contre le leadership du Hamas à Doha. Les responsables israéliens ont présenté l'attaque comme faisant partie d'une campagne plus large contre le Hamas après la guerre d'octobre 2023.

Violations du droit international

La frappe du 9 septembre 2025 sur Doha n'était pas seulement un acte militaire ; elle représentait une **attaque directe contre l'ordre juridique international** et contre l'architecture fragile qui permet aux États et aux peuples de négocier la paix. Ce chapitre examine les **dimensions juridiques de l'attaque en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international coutumier**, puis considère les **conséquences symboliques et pratiques** pour les futurs efforts de médiation, les pourparlers de cessez-le-feu et la sécurité des nations hôtes qui offrent un espace diplomatique.

L'article 2(4) de la Charte de l'ONU interdit **l'usage de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État**. L'attaque d'Israël à Doha, menée sans le consentement du Qatar, entre clairement dans le cadre de cette interdiction. Le Qatar est un État membre souverain de l'ONU ; il n'y a aucune ambiguïté sur le fait que son territoire ne peut être attaqué légalement en l'absence d'une exception valable.

La seule exception reconnue est **l'autodéfense selon l'article 51**, déclenchée lorsqu'un État subit une "attaque armée". Israël a invoqué l'autodéfense contre le Hamas à Gaza et au Liban ; mais appliquer cette justification aux **membres du Hamas résidant sous la protection du Qatar à Doha** est, au mieux, fragile.

- Le Qatar ne lançait pas d'attaques contre Israël.
- Les négociateurs du Hamas à Doha étaient engagés dans des **pourparlers diplomatiques**, et non dans des combats actifs.
- La doctrine de l'"incapacité ou du refus" parfois invoquée pour justifier des frappes antiterroristes transfrontalières reste **hautement controversée** et n'a jamais été acceptée comme légale lorsqu'elle est appliquée contre un État coopératif activement engagé dans la diplomatie.

En résumé, l'action d'Israël au Qatar ne peut pas être plausiblement défendue comme de l'auto-défense. C'est un **usage de la force en violation de la Charte**, constituant un **acte d'agression** selon la Résolution 3314 de l'Assemblée générale.

Depuis le droit romain jusqu'aux Conventions de Vienne, l'**inviolabilité des envoyés** a été une règle cardinale de la diplomatie. Les négociateurs, même adversaires, bénéficient d'une garantie de passage sûr et de protection. La Cour internationale de Justice a souligné à plusieurs reprises ce principe, notamment dans l'affaire des *otages de Téhéran*, où elle a décrit l'inviolabilité des envoyés comme un pilier de l'ordre international.

Bien que le Hamas ne soit pas un État reconnu, ses négociateurs ont été **formellement invités par le Qatar** pour mener des pourparlers de cessez-le-feu. En les accueillant, le Qatar a étendu des **garanties de conduite sûre**, et la communauté internationale les a traités comme des **envoyés de paix fonctionnels**, tout comme les négociateurs talibans à Doha ou les envoyés des FARC à La Havane. Les cibler a donc non seulement violé la souveraineté du Qatar, mais aussi **brisé le voile protecteur de l'inviolabilité des négociations**.

L'attaque représente une **offense grave** au Qatar lui-même :

- Une frappe sur sa **capitale**, mettant en danger les civils.
- Menée sans son consentement, sapant son **droit à l'intégrité territoriale**.
- Sabotant directement son rôle de **médiateur neutre**, un rôle consacré dans la pratique internationale comme une contribution à la paix.

En vertu du droit international, le Qatar est en droit de qualifier la frappe d'**attaque armée**, lui permettant d'invoquer l'**autodéfense de l'article 51** et de demander réparation devant le Conseil de sécurité de l'ONU et la Cour internationale de Justice.

L'effet dissuasif sur la diplomatie

Le message symbolique de cette frappe est dévastateur : **tout pays qui accueille des pourparlers de paix peut être transformé en champ de bataille**. Si les négociateurs peuvent être ciblés dans leurs chambres d'hôtel ou leurs résidences diplomatiques, alors :

- Les **États hôtes** hésiteront à offrir leur territoire pour la médiation.
- Les **négociateurs** pourraient refuser de voyager, craignant des assassinats.
- Les **médiateurs diplomatiques** (comme l'ONU, le Qatar, l'Égypte ou la Norvège) pourraient perdre leur crédibilité en tant que garants de la sécurité.

La frappe de Doha a brouillé la frontière entre **le champ de bataille et la capitale civile**. Un **complexe résidentiel**, une **station-service** et les quartiers civils environnants ont été mis en danger par une opération militaire étrangère. Cela sape le principe de **distinction**, un pilier du droit international humanitaire, et avertit les autres nations hôtes que leur **infrastructure civile peut devenir un dommage collatéral** simplement en s'engageant dans la construction de la paix.

Les médiateurs prospèrent grâce à la **confiance et à la neutralité**. En frappant à Doha, Israël a implicitement qualifié le Qatar – un médiateur de longue date entre Israël et le Hamas – de lieu dangereux. L'effet est de délégitimer la médiation du Qatar et de décourager les États tiers d'offrir des services similaires. L'effet dissuasif est immédiat : les parties à des conflits pourraient calculer que **héberger des pourparlers de paix fait maintenant de votre capitale une cible**.

Cette violation dépasse le Qatar. Elle signale au monde que :

- Les **pourparlers de paix sont un gibier légitime**.
- Les **protections diplomatiques sont sacrifiaables**.
- Les **États neutres ne peuvent garantir la sécurité**.

Un tel précédent érode le **règlement pacifique des différends** mandaté par l'article 33 de la Charte de l'ONU et affaiblit l'infrastructure déjà fragile de la résolution des conflits internationaux.

Israël comme État terroriste rebelle

En frappant la capitale d'un État membre souverain de l'ONU sans justification, Israël a démontré qu'il est prêt à **violer les règles les plus fondamentales de l'ordre international**. Ce comportement n'est pas isolé : il suit un schéma plus large d'assassinats extraterritoriaux, de meurtres ciblés et de mépris pour la souveraineté de l'État hôte.

Un **État rebelle** n'est pas défini uniquement par l'idéologie, mais par un **défi persistant aux normes internationales** :

- Usage de la force sans justification légale.
- Mépris des résolutions du Conseil de sécurité.
- Opérations expansionnistes ou extraterritoriales au-delà des limites légales. Sur tous les points, la frappe d'Israël à Doha correspond à la description.

Cibler des négociateurs de paix dans une zone résidentielle porte les caractéristiques du terrorisme :

- **Usage de la violence** à des fins politiques.
- **Mise en danger des civils**.
- **Message d'intimidation** non seulement au Hamas, mais au Qatar et à la communauté internationale dans son ensemble. En ce sens, Israël n'a pas agi comme un État responsable, mais comme une **entité terroriste exerçant le pouvoir étatique**.

La réponse du Qatar

Le devoir principal d'un État est d'assurer la **sécurité de ses citoyens** et l'**intégrité de son territoire**. L'attaque d'Israël a mis en danger les deux.

Le ministère des Affaires étrangères du Qatar a condamné l'incident comme une **"attaque criminelle lâche"**, soulignant que la frappe visait des **bâtiments résidentiels abritant**

des négociateurs du Hamas. Doha l'a dénoncé comme une **Violation grave du droit international** et une **atteinte à la souveraineté du Qatar.** Le gouvernement a annoncé une enquête immédiate "au plus haut niveau".

L'influence unique du Qatar en tant qu'allié des États-Unis

Le Qatar abrite la **base aérienne d'Al Udeid**, la plus grande installation américaine au Moyen-Orient, et est désigné comme un **allié majeur non membre de l'OTAN**. Washington dépend du Qatar pour la **projection de puissance, la logistique et la médiation** dans la région.

Les États-Unis ont historiquement utilisé leur **pouvoir de veto** pour bloquer les résolutions du Conseil de sécurité critiques envers Israël. Ce bouclier diplomatique a permis à Israël d'agir avec une relative impunité. Cependant, le Qatar a maintenant la crédibilité pour affirmer que la **protection continue d'Israël par les États-Unis compromet la souveraineté et la sécurité du Qatar.**

- **Expulser l'ambassade des États-Unis** : une mesure diplomatique radicale mais léale si les États-Unis continuent de protéger Israël.
- **Reconsidérer la base américaine** : suspendre ou mettre fin aux accords avec la nation hôte si la base est perçue comme incapable de protéger le Qatar ou comme facilitant tacitement les opérations israéliennes.
- **Autodéfense de l'article 51** : le Qatar a le droit légal de considérer la frappe comme une **attaque armée** et de répondre proportionnellement, que ce soit par des mesures militaires, des opérations cybernétiques ou des actions diplomatiques/économiques réciproques.

Conclusion

L'attaque d'Israël sur Doha était un acte de **terrorisme d'État et de conduite rebelle**, violant la Charte de l'ONU et les principes les plus fondamentaux de la souveraineté. Le Qatar, positionné de manière unique comme allié des États-Unis et hôte de forces américaines cruciales, fait maintenant face à une décision profonde : accepter la protection continue d'Israël par les États-Unis au Conseil de sécurité ou affirmer sa souveraineté en exigeant un changement. Si Washington refuse, le Qatar a à la fois le **droit légal** et le **devoir moral** envers ses citoyens de prendre des mesures drastiques, allant de **l'expulsion des actifs diplomatiques et militaires américains** à l'invocation de **l'autodéfense de l'article 51**. Ce choix définira non seulement la politique étrangère du Qatar, mais aussi la crédibilité du droit international lui-même.